

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	

Numéro :  
2024-8

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

OBJET : Avenant au marché public « Navette »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1,

Considérant les éléments suivants :

La première année d'exploitation de la navette a permis de constater que les rotations ne permettaient pas de satisfaire les besoins en cas d'importantes affluences (principalement lors des vacances d'hiver). Afin de remédier aux difficultés constatées, la commune et son prestataire se sont accordés pour renforcer la fréquence des navettes au cours des vacances d'hiver.

Lors des vacances d'hiver (10 février au 10 mars 2024), huit (8) rotations quotidiennes supplémentaires seront proposées, portant leur nombre à trente-quatre (34). Le prix des journées incluant ces rotations supplémentaires est fixé à 690 € HT (759 € TTC) ; pour rappel, en dehors de cette période, le prix des journées s'établit à 630 € HT (693 € TTC).

Cette modification tarifaire implique la signature d'un avenant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public de la navette afin de permettre d'augmenter l'offre de navettes pendant les vacances d'hiver.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

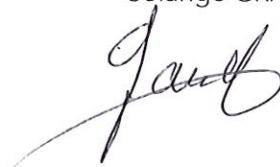
Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame, Monsieur les Secrétaires de séance  
Solange GRAND  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22.02.2024

Publié le : 22.02.2024



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :  
2024-9

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

OBJET : Avenant Convention de partenariat Billetterie OTI

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

L'office de tourisme intercommunal (OTI) assure une mission de prestation de billetterie pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond (vente de billets pour les animations proposées par la commune). Cette mission, marchande, fait l'objet d'une facturation par l'OTI selon une grille de taux de commission adoptée par le Comité de direction de l'OTI.

Par une décision en date du 27 décembre 2023, le Comité de direction de l'OTI a décidé de revaloriser le taux de commission de la billetterie, le passant de 4 à 5 %. La convention qui lie la commune et l'OTI pour cette prestation doit en conséquence être amendée par un avenant validant l'application du nouveau tarif.

Les recettes dégagées par cette prestation pour la commune s'évaluent à environ 4 000 € annuels et montrent que la commune en tirera bénéfice malgré l'augmentation.

Cette modification tarifaire implique la signature d'un avenant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer par le Conseil municipal.

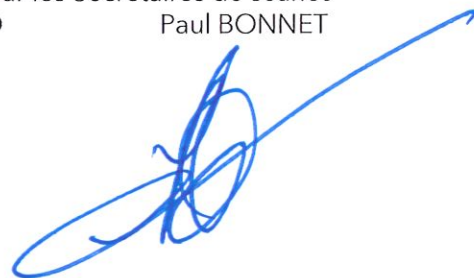
Après délibération, le Conseil municipal DECIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat billetterie avec l'OTI.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame, Monsieur les Secrétaires de séance  
Solange GRAND Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 27-02-2024

Publié le : 27-02-2024



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 26/01/2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2024-10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial du 25/01/2024,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 15 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les éléments suivants :

En application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Il

appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'attribution (seuils de revenus) et le montant de la prime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessous, d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2024 et charge Monsieur le Maire de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

#### Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26/01/2024

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Madame, Monsieur les Secrétaires de séance  
Solange GRAND  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22-02-2024

Publié le : 22-02-2024





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2024-11

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Mme Emmanuelle CHAIX, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de Savoie

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

Considérant les éléments suivants :

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive couvre une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie ladite convention pour une durée de six (6) ans à compter du 01/01/2024 et de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame, Monsieur les Secrétaires de séance  
Solange GRAND  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22.02.2024

Publié le : 22.02.2024



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2024-12

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

OBJET : Adhésion Charte nationale Montagne Zéro Déchet 2030

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Disposant d'un cadre naturel exceptionnel, même pour une commune de Montagne, et soucieuse de préserver ce patrimoine, gage de son authenticité, la commune d'Albiez-Montrond souhaite s'engager dans une démarche de réduction des déchets sauvages jusqu'à acter une montagne zéro déchet en 2030. En effet, la pollution sauvage a un impact très important en montagne, que ce soit au niveau des réseaux d'eau ou de la biodiversité.

L'association *Mountain Riders*, en lien avec l'ANMSM, a choisi de réunir l'ensemble des acteurs de la montagne, que ce soit les acteurs économiques mais aussi les décideurs publics que sont les maires des stations de montagne en proposant aux communes de montagne d'adhérer à la Charte Montagne Zéro Déchet 2030, laquelle poursuit 3 objectifs et repose sur trois étapes.

Les objectifs affichés sont Réduire - Sensibiliser - Collecter et évaluer.



Les trois étapes sont les suivantes :

1. Signer la Charte Montagne Zéro Déchet 2030
2. Définir un plan d'action à l'aide des plans d'actions types
3. Nommer un référent Montagne Zéro Déchet 2030.

Le Conseil municipal doit désigner un élu qui se chargera de l'élaboration et du suivi du plan d'action mis en œuvre par la commune de façon pluriannuelle de telle sorte qu'elle atteigne l'objectif de Zéro déchet sauvage en 2030.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'adhérer à la charte Montagne Zéro Déchet en 2030, de charger Monsieur le Maire de prendre contact avec l'association *Mountain Riders* pour les en informer et de désigner Mme Emmanuelle CHAIX comme référent Montagne Zéro Déchet 2030.

Pour : quatre (4) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX)  
Contre : zéro (0) voix


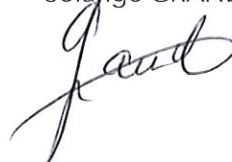
Abstention : six (6) voix (Florian GIRARD, Solange GRAND, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame, Monsieur les Secrétaires de séance  
Solange GRAND  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22.02.2024

Publié le : 22.02.2024